

COMMUNE DE



SEYRESSE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 septembre 2023

Convocation du 1^{er} septembre 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de SEYRESSE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe DELMON, Maire.

Etaient présents : Philippe DELMON - André POUYSEGUR - Clotilde GAMBIER-BRIQUET - Michel FOURQUET - Alexandre BOYER - Marie-Claude BARADAT-RISTOR - Térésa UBICO - Olivier YOUINOU-PAYRAULT - Jean-Baptiste GENOVESE

Absents excusés : Laetitia GODAER - Amandine DE JESUS - Eric LOURENÇO - Christine LABARRIERE

Secrétaire de séance : Alexandre BOYER

Etait également présente à la réunion : Mme Marie BARROUILLET, secrétaire de mairie

Nombre de conseillers : 13	Présents : 9	Procurations : 0	Votes : 9
----------------------------	--------------	------------------	-----------

Rappel de l'ordre du jour :

1. Dénomination rues et impasses lotissements « de Peyre » et « Les Vergers du Luy »
2. Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement
3. Eclairage public : remplacement de bulles
4. Eclairage public : fonds verts
5. Plan communal de sauvegarde
6. Classement des rues et impasses du lotissement Les Prés du Luy 2
7. Convention travaux de voirie CAGD
8. Convention installation repère de crues
9. Questions diverses.

Point n° 1 : Dénomination rues et impasses lotissements « de Peyre » et « Les Vergers du Luy »

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer les rues et impasses du lotissement « de Peyre » ainsi que celles du lotissement « Les vergers du Luy » et d'en numérotter les lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer :

- l'impasse du lotissement « de Peyre » : impasse Armand,
- la rue du lotissement « Les Vergers du Luy » : rue Estin,
- l'impasse du lotissement « Les Vergers du Luy » débutant au niveau du lot 9 et incluant les lots 11 et 12 : impasse des Pruniers,

- l'impasse du lotissement « Les Vergers du Luy » débutant au niveau des lots 10 et 15 et se terminant au lot 22 : impasse des Figuiers,
- l'impasse du lotissement « Les Vergers du Luy » incluant les lots 26 et 27 : impasse des Mûriers,
- l'impasse du lotissement « Les Vergers du Luy » débutant au niveau du macrolot 1 et se terminant au niveau des lots 1 et 3 : impasse des Pêchers.

Point n° 2 : Rapport 2022 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement présenté par le maire et établi par le service public de l'eau de l'agglomération du grand Dax.

Point n° 3 : Eclairage public : remplacement de bulles.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du devis du SYDEC concernant le remplacement de bulles pour l'éclairage public.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet et engage la commune à rembourser le montant des participations communales à savoir 10 164 euros.

Point n° 4 : Eclairage public : fonds verts.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des devis du SYDEC concernant les affaires 056937, 056968 et 056970.

Il s'agit de déposer des luminaires existants vétustes et de les remplacer par des luminaires AXIA à leds et d'une remise aux normes de l'éclairage public en rénovant le tableau de commande existant. Ces travaux étant réalisés dans le cadre du fonds vert, le montant restant à la charge de la commune s'élève à 7 878 euros.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les projets et engage la commune à rembourser le montant des participations communales à savoir 7 878 euros.

Point n° 5 : Plan communal de sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Il est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile. Il doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement. C'est un document obligatoire. Il a déjà été mis en place mais nécessite une réactualisation qui demande beaucoup de précisions.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion des Landes, pour une mise à jour de ce document.

Point n° 6 : Classement des rues et impasses du lotissement Les Prés du Luy 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 - décide le principe du classement dans le réseau des voies communales de :

- . la rue des Bleuets,
- . la rue des Liserons,
- . l'impasse des Liserons,
- . la rue des Genêts,
- . l'impasse des Lavandes,

2 - autorise Monsieur le Maire à signer les actes et pièces correspondant à cette affaire,

3 - autorise Monsieur le Maire à procéder au transfert de ces voies vers la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et à signer, en conséquence, le procès-verbal de mise à disposition des dites voies.

Point n° 7 : Convention travaux de voirie CAGD.

Le Maire expose au Conseil municipal que le service voirie du Grand Dax est régulièrement sollicité par ses communes membres pour réaliser des travaux de voirie.

Pour cette raison, le Conseil communautaire a délibéré pour proposer une convention cadre afin de déterminer les conditions dans lesquelles les communes membres pourront confier à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax les prestations de services relatives à la voirie hors compétence voirie d'intérêt communautaire.

Le Conseil municipal, autorise le maire à signer cette convention.

Point n° 8 : Convention PAPI : installation repère crues.

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations de l'agglomération dacquoise, il est nécessaire de mettre en place un repère de crue sur la commune.

Ce dernier sera installé sur la façade du restaurant la cidrerie El Sitio.

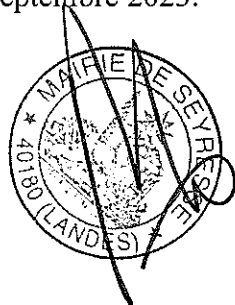
Afin de finaliser cette action, la Commune doit signer une convention avec l'Institution Adour, établissement public territorial de bassin, portant sur la fourniture, la pose et l'entretien de mobilier pour le risque inondation.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, autorise le maire à signer cette convention.

La séance a été levée à 23 heures.

Fait à Seyresse, le 15 septembre 2023.

Le Maire :



Philippe DELMON